



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 018/2024

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

Le Conseil municipal a été convoqué le 28/03/2024 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 03 avril 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, Mme Fabienne RIQUART, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Corentin LÉVY, Mme Brigitte JARDEL, Mme Laurence AGRAPART, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, Mme Carole PERSONNIER Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Martine MUSA donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme le Maire, M. Daniel GIZZI donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD,

Était absent : M. Xavier DUGOIN

M. Albert BLOSSI, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3,

Vu le Code des Impôts et notamment ses articles 1379, 1520 à 1526, 1636B sexies, 1636B septies et 1638 quater,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) notamment son article 107,

Vu le décret N° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial,

Vu l'article 1640 du Code général des Impôts,

Vu la délibération n°006/2024 du Conseil municipal du 6 février 2024 approuvant la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 transmis aux membres du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 017/2024 du Conseil municipal du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission unique en date du 18 mars 2024,

Considérant qu'il est proposé d'augmenter l'ensemble des taux de 4 %,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 27, abstention : 5 : Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE pouvoir donné à Mme Annette VIRLY RICHARD) après un vote à main levée.

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 comme suit :

TFB	TFNB	TH
34,46%	32,30 %	20,69%

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.